

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau de
l'Environnement

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68 67

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

Isabelle.FERRON
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :

ap fermeture col dona.doc

Perpignan, le 30 juin 2004

ARRETE PREFECTORAL N° 2584 /2004

**portant cessation des apports de déchets au CET du Col de la Dona
sur le territoire de la commune de CALCE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 511-1 ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et notamment ses articles 18 et 34-1;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié le 31 décembre 2001, relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 1995 approuvant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 31 juillet 1997 et 30 novembre 1999 portant modification de ce plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4398 du 6 novembre 1975 autorisant la Société STAN à installer et à exploiter une décharge contrôlée sur le territoire de la commune de CALCE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5238 du 11 avril 1984 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation du CET du Col de la Dona ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5707 du 26 mars 1990 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation du CET du Col de la Dona ;

VU l'arrêté préfectoral n° 6076 du 4 octobre 1993 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation du CET du Col de la Dona ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.68.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ SITE INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

VU l'arrêté préfectoral n° 20 du 3 janvier 1997 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation du CET du Col de la Dona et notamment son article 3;

VU l'arrêté préfectoral n° 3942 du 12 novembre 1997 portant prescriptions complémentaires pour le stockage d'amiante ciment sur le CET du Col de la Dona ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2588 du 11 août 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la Société STAN et portant la capacité maximale annuelle de la décharge à 205.000 Tonnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3510 du 8 octobre 2001 portant changement d'exploitant de la décharge du Col de la Dona au bénéfice de la société SITA SUD, siège social rue Antoine Becquerel, 11782 NARBONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2028 du 28 juin 2002 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation du CET du Col de la Dona ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2782 du 27 août 2003 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation du CET du Col de la Dona ;

VU la lettre en date du 10 mai 2004 de M. le Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 7 juin 2004 ;

VU les observations émises par l'exploitant SITA SUD par courrier du 22 juin 2004 ;

Considérant que l'unité de traitement et de valorisation énergétique de CALCE est actuellement opérationnelle ;

Considérant la déclaration d'ouverture du centre de stockage de déchets ultimes d'ESPIRA DE L'AGLY présentée en avril 2004 par la société ONYX ;

Considérant l'état d'avancement du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et notamment la mise en service de l'usine d'incinération et l'unité de tri sélectif de CALCE, l'implantation des déchèteries et les collectes sélectives mises en place progressivement dans le département et la mise en service avant le 1^{er} juillet 2004 du centre de stockage de déchets ultimes, de la société ONYX-SOVAL, au lieu dit « Mirandes Altes et Mirandes Basses», commune d'ESPIRA DE L'AGLY;

Considérant les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2782 du 27 août 2003 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation du CET du Col de la Dona qui autorisait la poursuite de l'activité jusqu'à la mise en service du CSDU d'ESPIRA DE L'AGLY ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1

Les apports de déchets au CET du Col de la Dona à CALCE seront interdits à compter du 1^{er} août 2004.

Article 2

La société SITA SUD devra fournir à M. le Préfet des Pyrénées Orientales, dans un délai de trois mois à compter de la date de cessation des apports de déchets, le dossier correspondant à la déclaration de mise à l'arrêt de son exploitation, conformément aux dispositions de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977.

Cette déclaration devra comporter en outre les éléments prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié le 31 décembre 2001, relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés et notamment son Titre IV.

Article 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.

Article 4

En vue de l'information des tiers une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de CALCE et pourra y être consultée,

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5

Ampliation du présent arrêté, notifié par la voie administrative au pétitionnaire, est adressée :

- à M. le Maire de la commune de CALCE spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la Préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées ;
- à Mme la Directrice Régionale de l'Environnement ;
- à Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Equipement, de l'Agriculture et de la Forêt, de l'Architecture, des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et une ampliation notifiée administrativement à l'exploitant.

Signé : Le Préfet
Thierry LATASTE

**Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'attaché, Chef de bureau**


A.M. AUGUSTY